

## CAP PETITE ENFANCE

### NOTE D'INFORMATION A DESTINATION DES CANDIDATS INDIVIDUELS

SESSION 2018



**ATTENTION ! Dernière session du CAP PETITE ENFANCE !  
En 2019, seront organisées une session de rattrapage pour les candidats de 2018 ainsi  
qu'une première session du CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE.**

#### INFORMATIONS GENERALES

Toutes les informations indispensables relatives au Certificat d'Aptitude Professionnelle Petite Enfance sont regroupées dans le référentiel de l'examen (arrêté du 22 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 25 février 2005).

Ce document est disponible :

- Sur le site internet du CNDP (Centre National de Documentation Pédagogique) :  
<http://www.cndp.fr/archivage/valid/brochadmin/bouton/b154.htm>

Au CRDP (Centre Régional de Documentation Pédagogique) \_ CRDP - 6 rue des Fusillés - 25000 BESANCON

#### CONDITIONS D'INSCRIPTION

- √ Etre majeur au 31 décembre de l'année de l'examen
- √ Etre domicilié dans un des quatre départements de l'académie de Besançon (Doubs, Jura, Haute-Saône, Territoire de Belfort)
- √ Justifier d'une expérience professionnelle dans la petite enfance de 12 semaines à temps plein (sauf pour les candidats dispensés de l'EP2, accompagnement éducatif de l'enfant)

#### INSCRIPTION

L'inscription au CAP petite enfance se fait par internet sur le site de l'académie de Besançon

**du jeudi 12 octobre au lundi 20 novembre 2017 inclus**

Sur le site de l'académie de Besançon, [www.ac-besancon.fr](http://www.ac-besancon.fr), cliquer sur le lien "examens/concours". Dans la rubrique Examens, sélectionner "inscriptions", puis "Inscriptions certificat d'aptitude professionnelle".

- Les candidats qui souhaitent passer le diplôme dans sa totalité s'inscrivent au CAP petite enfance (3320N).
- Les candidats qui se présentent à l'EP1 pour renouveler leur agrément s'inscrivent au CAP petite enfance (EP1) agrément assistante maternelle (3320A)

Attention : Aucune inscription ne sera acceptée après la fermeture du serveur

#### ETAPES IMPORTANTES

Du jeudi 12 octobre au lundi 20 novembre 2017 inclus	Les candidats individuels se pré-inscrivent sur le site internet du rectorat de Besançon.
Au plus tard le 4 décembre 2017	Les candidats pré-inscrits par internet reçoivent à leur domicile une confirmation d'inscription
Au plus tard le 15 décembre 2017	Les candidats doivent avoir renvoyé au rectorat leur confirmation d'inscription accompagnée des pièces justificatives indiquées au verso. Passée la date limite indiquée sur la confirmation d'inscription, l'inscription sera annulée
Au plus tard le 31 mars 2018	Les candidats doivent retourner au rectorat le dossier professionnel avec les justificatifs d'expérience professionnelle.
Fin avril – début mai	Les candidats reçoivent leur convocation à leur domicile. Il est donc impératif de signaler tout changement d'adresse.
De mi-mai à fin juin	Déroulement des épreuves générales et professionnelles
Début juillet	Publication des résultats (uniquement pour la spécialité 3320N)
Mi-juillet	Envoi des relevés de notes
Fin septembre	Envoi des diplômes (uniquement pour la spécialité 3320N)

## REGLEMENT D'EXAMEN

Epreuves	Unités	Coefficient	Mode d'évaluation	Durée
<b>UNITES PROFESSIONNELLES</b>				
EP1 – Prise en charge de l'enfant à domicile	UP1	4	Ponctuel écrit et pratique	2h15 maximum
EP2 – Accompagnement éducatif de l'enfant	UP2	5 (1)	Ponctuel oral (+ écrit pour la PSE)	1h30 (2)
EP3 – Techniques de services à l'usager	UP3	4	Ponctuel écrit et pratique	2h30 maximum
<b>UNITES GENERALES</b>				
EG1 Français et histoire-géographie	UG1	3	Ponctuel écrit et oral	2h15
EG2 – Mathématiques – sciences	UG2	2	Ponctuel écrit	2h
EG3 – Education physique et sportive	UG3	1	Ponctuel	*

(1) dont coefficient 1 pour la prévention santé environnement (PSE)

(2) dont une heure pour la prévention santé environnement (PSE)

\* Les candidats individuels peuvent à leur demande être dispensés de l'épreuve d'Education physique et sportive.

Pour être admis au CAP petite enfance, le candidat doit obtenir :

- une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20

ET

- une moyenne dans le domaine professionnel (EP1, EP2, EP3) supérieure ou égale à 10/20

Les candidats ayant échoué à l'examen du CAP petite enfance peuvent conserver les notes obtenues pendant une durée de 5 ans à compter de leur obtention.

## LES DISPENSES

### Dispense des épreuves de l'enseignement général (EG1, EG2 et EG3)

- Pour les candidats titulaires d'un diplôme de niveau V et IV de l'éducation nationale, de l'agriculture ou maritime (CAP, BEP, BP, BAC, DAEU, BT, BMA, DTMS, capacité en droit), d'un titre professionnel de niveau IV ou d'un diplôme de niveau IV obtenu dans un état membre (membre de l'Union Européenne, de l'espace européen ou de l'association européenne de libre-échange) avec au moins une épreuve passée en français ou la qualification de niveau A2 en langue française.
- Pour les candidats titulaires de diplômes nationaux de l'enseignement supérieur (BTS, DEUG, DEUST, DEUP, licence, maîtrise, DUT, DESS, DEA...)

### Dispense de l'épreuve d'Education Physique et Sportive (EG3) :

Les candidats individuels qui passent les épreuves de l'enseignement général peuvent à leur demande être dispensés de l'épreuve d'Education Physique et Sportive (Sport).

### Dispense des épreuves de l'enseignement professionnel

Ministère	Education nationale				Agriculture				Emploi		Santé		Ministère chargé des affaires sociales					
	Diplômes	Titre	Epreuves du CAP petite enfance	Epreuves du CAP petite enfance	Epreuves du CAP petite enfance	Epreuves du CAP petite enfance	Epreuves du CAP petite enfance	Epreuves du CAP petite enfance	Epreuves du CAP petite enfance	Epreuves du CAP petite enfance	Epreuves du CAP petite enfance	Epreuves du CAP petite enfance						
	BEP Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP)	BEP Carrières Sanitaires et sociales	BEP préparatoire aux carrières sanitaires et sociales	Mention complémentaire aide à domicile (MC AD)	CAP assistant technique en milieu familial et collectif (ATMFC)	BEP Bioservices dominante ATA	CAP employé technique de collectivités	BEPA Services aux personnes (à partir de 2013)	BEPA option Services aux personnes (avant 2013)	CAPA Services en milieu rural	CAP employé d'entreprise agricole et para agricole spécialité employé familial	Assistant de vie aux familles (ADV) (à partir de 2013)	Assistant de vie aux familles (ADV) (à partir de 2016)	Titre professionnel d'assistant de vie (avant 2013)	Certificat d'aptitude aux fonctions d'aide soignant (CAFAS) ou diplôme professionnel d'aide soignant (DPAS) ou Diplôme d'état d'aide soignant (DEAS)	Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture (DEAP) ou diplôme professionnel	Diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS) ou Certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile (CAFAD)	Diplôme d'état aide médico-psychologique (DEAMP)
EP1 : Prise en charge de l'enfant à domicile													Titulaire du CCP3*					
EP2 : accompagnement éducatif de l'enfant																		
EP3 : techniques de services à l'usager													Titulaire du CCP1*					

Dispense accordée

\* CCP = certificat de compétences professionnelles

## **EPREUVE PROFESSIONNELLE, EP1, prise en charge de l'enfant à domicile (Extrait du référentiel)**

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences professionnelles et les savoirs associés liés aux activités professionnelles d'accueil et de prise en charge de jeunes enfants dans le contexte du domicile privé. Elle comprend 2 sous épreuves.

Première partie - EP1A : écrit, durée 1h30, notée sur 20 points

À partir d'une situation professionnelle au domicile précisant un contexte professionnel simple, le candidat répond à des questions indépendantes ou liées permettant de vérifier la maîtrise des savoirs associés et l'acquisition de compétence (voir le référentiel pour plus d'information).

Seconde partie - EP1B : pratique, durée 45 minutes maximum, notée sur 60 points

À partir d'une situation professionnelle de prise en charge d'enfant(s) au domicile privé, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre une (ou des) technique(s) de soins d'hygiène corporelle et/ou de confort ;
- d'assurer la prévention et la sécurité.

## **EPREUVE PROFESSIONNELLE, EP2, accompagnement éducatif de l'enfant (Extrait du référentiel)**

L'épreuve EP2 est composée de 2 sous épreuves : - l'EP2 A : Accompagnement éducatif de l'enfant  
- l'EP2B : Prévention – Santé – Environnement

### **➤ EP2A - accompagnement éducatif de l'enfant, épreuve orale, durée 30 minutes maximum, notée sur 80 points**

L'épreuve a pour objectif de vérifier les compétences professionnelles et les savoirs associés liés aux activités professionnelles d'accueil et de prise en charge de jeunes enfants.

L'épreuve s'appuie sur un entretien conduit par le jury à partir d'un dossier établi au cours de la formation ou de l'expérience professionnelle.

L'entretien se déroule en deux temps :

- un exposé (durée : 5 à 10 minutes au maximum) au cours duquel le candidat présente et justifie le choix des situations analysées dans le dossier
- un entretien d'une durée de 20 minutes qui permet au jury d'approfondir certains éléments du dossier et de sa présentation, et de vérifier la maîtrise des savoirs associés en sciences médico- sociales, biologie générale et appliquée, technologie.

### **EXPERIENCE PROFESSIONNELLE**

Pour présenter cette épreuve, les candidats doivent justifier :

- Soit d'une activité professionnelle (activité salariée) dans la petite enfance (0 à 6 ans)
- Soit d'une formation en entreprise (stage).

pour une durée de **12 semaines à 32 heures** ou de **384 heures minimum s'il s'agit d'un temps partiel**.

Dans le cas où l'activité professionnelle ne suffit pas pour justifier la durée requise, il est possible de compléter par un stage.

L'expérience professionnelle doit se dérouler auprès d'enfants âgés entre 0 et 6 ans dans les structures suivantes :

- Les écoles maternelles (hors périodes de vacances)
- Les crèches
- Les pouponnières
- Les haltes-garderies ou les garderies périscolaires
- Les centres de loisirs sans hébergement
- Les centres de vacances ou d'accueil de jeunes enfants avec hébergement
- Le domicile privé d'exercice (uniquement pour les assistantes maternelles)
- Le domicile des parents (uniquement pour les salariés)
- Maison d'assistantes maternelles (MAM), si le maître de stage a un diplôme supérieur au CAP.

L'expérience professionnelle peut se référer à une ou plusieurs séquences dans une seule ou plusieurs structures à temps complet ou à temps partiel.

Les justificatifs à fournir :

- ✓ Pour les assistantes maternelles :
  - Justifier du nombre d'heures **avec un seul employeur** (contacter le Rectorat pour les cas particuliers)
  - L'attestation d'expérience (une attestation par structure ou période) voir annexe 1
  - Les fiches de paye
- ✓ Pour les salariés :
  - L'attestation d'expérience (une attestation par structure ou période) voir annexe 1
  - Les fiches de paye
- ✓ Pour les stages en structures :
  - L'attestation d'expérience (une attestation par structure ou période) voir annexe 1

*Les justificatifs d'expérience seront insérés à la fin du dossier professionnel.*

**Attention : Les stages et l'activité professionnelle seront pris en compte jusqu'au 31 mars 2018 (date d'envoi des documents). Les stages effectués au-delà de cette date ne seront donc pas pris en compte.**

**Remarques :** l'attestation d'expérience doit être datée et signée par le responsable du stage **une fois le stage terminé** et sera établie exclusivement sur le document type ci-joint, qui sera photocopié en fonction des besoins. **Elle ne doit comporter ni rature, ni correction.**

(Lien internet : [http://www.ac-besancon.fr/Examens\\_et\\_concours/Informations\\_examens/CAP\\_Petite\\_enfance/Annexe1](http://www.ac-besancon.fr/Examens_et_concours/Informations_examens/CAP_Petite_enfance/Annexe1))

Pour les stages réalisés en école maternelle, seules les semaines effectuées hors vacances scolaires seront prises en compte.

## **DOSSIER D'ACTIVITE**

L'épreuve orale, s'appuie sur un entretien conduit par le jury à partir d'un dossier établi par le candidat.

Ce dossier ne doit pas excéder 15 pages auxquelles peuvent s'ajouter 10 pages d'annexes maximum. Les justificatifs d'activité ou de stage seront placés à la fin du dossier après les éventuelles annexes. Il comporte :

- la présentation du ou des milieux professionnels dans lesquels le candidat a effectué les périodes de formation en milieu professionnel ou a exercé son activité professionnelle.
- L'identification des besoins individuels des enfants dans le contexte professionnel.
- La description de deux activités contribuant au développement et à la socialisation de l'enfant (mettre en œuvre des activités de jeux et de loisirs - C3.7.2 du référentiel - et contribuer à l'acquisition de l'autonomie – C3.7.3 du référentiel - à travers les actes de la vie quotidienne) en précisant l'organisation du travail et l'aménagement des espaces.

La première page du dossier sera la page de garde fournie par le rectorat (Annexe 2).

Le dossier sera envoyé en **un seul exemplaire**.

Un seul dossier est réalisé même si plusieurs stages ou activités professionnelles ont été effectués.

## **PROCEDURE D'ENVOI DU DOSSIER ET DES JUSTIFICATIFS**

**Le dossier professionnel présenté par le candidat, accompagné des justificatifs (attestations d'expérience complètes, bulletins de salaire, sera envoyé au service des examens du Rectorat :**

**RECTORAT  
DEC5 - CAP petite enfance  
10 rue de la convention - 25030 BESANCON CEDEX**

**au plus tard pour le 31 mars 2018 (cachet de la poste faisant foi).**

**Après cette date, le candidat qui n'aura pas fourni l'intégralité des pièces demandées ou dont les attestations seront non-conformes (nombre d'heures insuffisant, attestation incomplète ou raturée...) sera autorisé à passer uniquement la partie écrite (prévention-santé-environnement) de l'EP2 ; la note "zéro" sera attribuée à la partie orale.**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS EXAMINE.**

### **➤ EP2B - prévention – santé – environnement, épreuve écrite, durée 1h, notée sur 20 points**

Le sujet se compose de deux parties indépendantes, correspondant l'une aux modules 1 à 3, l'autre au module 4. Chaque partie comporte plusieurs questions sur chacun des modules.

Première partie : elle permet d'évaluer des capacités et des connaissances. À partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne, le candidat doit notamment appliquer une démarche d'analyse.

Deuxième partie : elle prend appui sur une situation professionnelle accompagnée d'une documentation. Elle permet d'évaluer l'application de la démarche d'approche par le risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel et d'expliquer la conduite à tenir dans une situation d'urgence.

Remarque : En ce qui concerne l'évaluation d'un risque professionnel, elle pourra porter sur un risque dont l'étude n'est pas obligatoire. Dans ce cas, le candidat disposera de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention.

Le programme de l'épreuve est consultable par internet : <http://www2.cndp.fr/archivage/valid/brochadmin/bouton/b000/b000q.pdf>

## **EPREUVE PROFESSIONNELLE, EP3, techniques de service à l'utilisateur (Extrait du référentiel)**

Epreuve pratique et écrite, durée 2h30 maximum

Elle a pour objectif de vérifier les compétences professionnelles et les savoirs associés liés aux activités professionnelles de préparation et de service des collations et des repas, ainsi que d'entretien du cadre de vie dans le contexte familial, dans le contexte collectif.

Il s'agit de vérifier que le candidat est capable de mettre en œuvre les techniques de services à l'utilisateur en respectant l'hygiène, la sécurité, les principes d'ergonomie et d'économie, de justifier ses choix technologiques, de gérer et de remettre en état son poste de travail, de contrôler la qualité du travail réalisé.

L'épreuve comporte trois questions portant sur des savoirs associés, liées ou non à la partie pratique, et deux types d'activités professionnelles :

- la réalisation et la présentation d'une préparation culinaire destinée à un repas ou éventuellement associée à une collation ; le service de repas et/ou de collations ;
- l'exécution de techniques d'entretien des locaux et des équipements.

**ATTENTION, les informations ci-dessus ne sont que des extraits du référentiel ; pour plus de renseignements concernant les épreuves, les compétences et savoirs associés à chaque épreuve, vous devez vous reporter au référentiel : <http://www.cndp.fr/archivage/valid/brochadmin/bouton/b154.htm>**

## EPREUVES DE L'ENSEIGNEMENT GENERAL (Extraits du référentiel)

### **EG1 FRANÇAIS ET HISTOIRE-GEOGRAPHIE**

Voir le programme complet : <http://www2.cndp.fr/archivage/valid/153612/153612-22987-29102.pdf>

L'épreuve est composée de 2 sous épreuves :

- Français
- Histoire-géographie

Français, épreuve écrite, durée 2 heures, notée sur 10

Histoire géographique, épreuve orale, durée 15 minutes, notée sur 10

Le candidat se présente à l'épreuve orale avec **deux dossiers**, de 3 pages maximum, qu'il aura constitués :

- un dossier en histoire,
- un dossier en géographie.

Chaque dossier comprend trois ou quatre documents de natures variées (textes, images, tableaux de chiffres, cartes...) en rapport avec le programme. Les documents sont accompagnés d'une brève analyse.

Un de ces documents peut comporter une dimension civique en lien avec le programme d'éducation civique.

L'examineur choisit **l'un** des dossiers. Le candidat présente oralement pendant 5 minutes le dossier retenu ; la présentation est suivie d'un entretien (10 minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

### **EG2 : MATHÉMATIQUES – SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

Voir le programme complet : <http://www2.cndp.fr/archivage/valid/brochadmin/bouton/b000/b000t4.pdf>

L'épreuve de 2 heures comporte deux parties écrites concernant l'une les mathématiques, l'autre les sciences physiques et chimiques.

### **EG3 : EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**

Epreuve pratique, notée sur 20 points

Choisir un couple d'activité parmi ceux indiqués ci-dessous :

- demi-fond et badminton en simple
- demi-fond et tennis de table en simple
- sauvetage et badminton en simple
- gymnastique au sol et tennis de table en simple
- gymnastique au sol et badminton en simple

**Rappel, les candidats individuels peuvent demander à en être dispensés, sans justificatif médical.**

### **POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS**

- **Concernant les épreuves de l'enseignement général :**

<http://www2.cndp.fr/archivage/valid/brochadmin/bouton/b000/b000h2.pdf>

### **MATERIEL A FOURNIR PAR LE CANDIDAT**

En fonction des épreuves à passer :

EP1 pratique : prise en charge de l'enfant à domicile :

- Tenue professionnelle adaptée à l'exercice à domicile (chaussures plates)
- Deux serviettes et gants de toilette

EP3 partie pratique : techniques de services à l'utilisateur :

- Blouse et tablier de cuisine (préparation culinaire, entretien des locaux et des équipements)
- Deux torchons
- Une manique
- Petit nécessaire à couture (bobines de fil blanc et noir, tresse de fils de couleur, aiguilles, 1 paire de ciseaux, dés à coudre)

**UNE LISTE DE MATERIEL MISE A JOUR SERA JOINTE A LA CONVOCATION D'EXAMEN**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le rectorat de Besançon - Division Examen et Concours (DEC5) : par téléphone au 03 81 65 73 63

- par mail : [sandrine.poivert@ac-besancon.fr](mailto:sandrine.poivert@ac-besancon.fr)